

Sa Maj. dût en avoir pour motif quelque marché particulier, qu'Elle eut intérêt à vous cacher, ou qu'elle pût désirer de les employer autrement que de concert avec V. H. P. & pour la défense commune, tant que durera le danger commun. Or, quoique Sa Maj. n'eut pas lieu de s'attendre, que des insinuations aussi dénuées de toute apparence de vérité, de raison & de fondement, feroient aucune impression sur V. H. P., cependant, dès qu'Elle a vu que l'on y faisoit servir de prétexte les Garnisons dont il s'agit de munir les Villes de Nieuport & d'Osende, Elle ordonna à son Ambassadeur d'y pourvoir sans délai, & de vous déclarer, que par pure considération & affection pour une République, dont l'amitié & la confiance lui sont si précieuses, & par égard pour ceux même de vos Sujets, qui seront les plus faciles à se laisser séduire, afin que rien ne fut capable de divertir davantage vôtre Etat des seules précautions qui doivent maintenant l'occuper.

Sa Majesté sera toujours également soigneuse, autant qu'Elle pourra le prévoir, d'obvier à tout ce dont on pourroit entreprendre d'abuser en aucune manière, pour altérer l'intime confiance, qu'il est si essentiel de conserver entre-Elle & V. H. P. Pour cet effet, Elle nous ordonne très-expressément de vous déclarer en son nom, que dans les mesures qu'elle désire de concerter avec V. H. P. pour le soutien de leur Alliée commune, Elle n'a pour objet & pour motif, que la sûreté commune, qu'Elle n'a ni Traités, ni Engagemens quelconques avec la Reine de Hongrie qui ne vous soient communs avec Sa Maj. & auxquels vôtre propre intérêt ne vous appelle à satisfaire conjointement avec Elle, & que de la part de Sa Maj. V. H. P. ne sont requises de rien, qui la concerne, ou la Nation Britannique en particulier, mais de ce qui concerne manifestement vôtre Nation